

Claude GUILLON

Le 3/02/2015

17 rue de THIS

08090 - BELVAL

Tel 0324529596

Commissaire Enquêteur

ref: E 14000 109

Rapport du Commissaire  
Enquêteur,

Objet: Captage d'alimentation en  
eau potable, au lieu dit "Bogot" ou  
Savigny sur Aisne.

Le travail m'a été confié pour  
le Tribunal Administratif de Châlons  
en Champagne, par arrêté du 30/06/2014  
sous le N° E 14000 109/51

L'annonce officielle est parue dans  
la presse (Ardennais et Union) les  
4 Novembre et 25 Novembre 2014, précisant  
les permanences des 26 Novembre et des  
6 et 10 Décembre 2014 - Voir extraits ci joints  
y'ai aussi vérifié que les affichages  
en mairie, étaient conformes.

y'avois au préalable étudié le dossier  
technique, et me suis rendu à Savigny  
sur Aisne le 10/07/2014 pour vérifier  
les lieux et rencontrer Madame le Maire  
et la Secrétaire de mairie,

y'ai aussi visité le captage d'eau  
et constaté le bon cloturage et la  
fermeture de l'accès. Le captage est  
visible de la route, il se trouve  
en zone marécageuse, mais est placé  
sur une butte.

Toutes ces visites ont été faites avant le début des permanences.

Au cours des permanences, j'ai reçu zéro courrier et la visite de :

M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Bigot de Bazeilles, venus se renseigner et consulter les plans, leur terrain est marécageux. Ils n'ont fait aucune remarque et sont partis rassurés.

M<sup>r</sup> Rosière de 51450 Betheny est propriétaire des parcelles 107 et 108 ZB, dans le périmètre rapproché. Je lui ai rappelé les obligations de ce périmètre; il est parti satisfait.

M<sup>r</sup> Abouzit de Flavigny sur Roselle 54630 sa parcelle 115 ZB est moitié en étang et le reste en friche avec des peupliers; il venait consulter les plans, connaître les obligations d'exploitation et est parti satisfait.

M<sup>r</sup> Rataeau de Savigny sur Aisne, exploite les parcelles 107, 108, 109 et 112. Je lui ai précisé les obligations du périmètre rapproché. Il connaissait ces obligations et est parti satisfait.

M<sup>me</sup> Lemoine de Gyry - Loisy - 08400 propriétaire de la parcelle ZB 173, venait consulter les plans; n'a pas de question particulière et est partie satisfaite.

M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Elgar - Entzmann, ainsi que M<sup>r</sup> Moreau, tous habitant Bagot, sont passés en mairie consulter les plans. Le premier adjoint au maire m'a dit qu'ils n'avaient fait aucune remarque, et étaient partis satisfaits.

En dehors de mes permanences, est passé en mairie, M<sup>r</sup> Bricnot, représentant de la Chambre d'Agriculture des Ardennes. Il a laissé sur le Registre d'Enquête ses recommandations, concernant les épandages d'engrais liquides et les engrais minéraux. Il précise également la méthode de gestion des papiers, Il rappelle le protocole d'indemnisation des propriétaires. Ces remarques étaient connues, puisque précisées dans son courrier du 10 mai 2012 à l'ARS.

Toutes ces visites, rapportées ci dessus, sont précisées plus en détail dans le Registre d'Enquête.

Il faut noter qu'aucune réclamation ne m'a été faite et que toutes ces personnes sont parties satisfaites. Ces visites sont toutes faites à la suite du courrier recommandé qu'ils ont reçu, ce simple fait les a plus ou moins inquiétés et ils sont venus se renseigner.

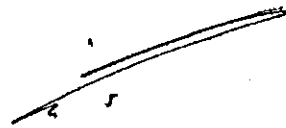
Compte tenu de ce dessus, et suite aux discussions que j'ai eu avec Madame le Maire et son premier Adjoint, l'on peut conclure qu'il n'y a aucune difficulté concernant ce dossier. L'examen des dossiers rassemblés dans la "chemise/ classeur" Commune de Savigny sur Aisne, classement national : 0110-5X-0087 amène à la même conclusion.

Compte tenu de ci dessus et après  
un dernier examen, y compris le Registre,  
je peux donner mes conclusions sur  
un document séparé (conclusions  
déjà remises dans le précédent dossier,  
sur lesquelles je ne reviens pas)

A Béhoul le 03/02/2015

Le Commissaire Enquêteur

C. GUILOU



L'Ardenne  
du 25/11/14

Monsieur Claude GUILLOU, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra les observations du public, au Mairie de Savigny sur Aisne.

le mercredi 26 novembre 2014 de 16 h à 17 h.

le samedi 6 décembre 2014 de 18 h à 17 h.

le mercredi 10 décembre 2014 de 16 h à 17 h.

Les observations écrites pourront lui être adressées au Mairie de Savigny sur Aisne.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et éventuellement des conclusions du commissaire enquêteur au Mairie de Savigny sur Aisne et à la Préfecture des Ardennes un mois environ à compter de la date de clôture des enquêtes.

En outre, les conclusions du commissaire enquêteur pourront être envoyées à toute personne qui en fera la demande. Cette demande devra être adressée par écrit à la Préfecture des Ardennes Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau des Relations avec les Collectivités Locales BP 60002 08005 Charleville Mézières.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler de fait connaissance à l'expropriant les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. Conformément aux dispositions de l'article R. 13-16 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L. 13-2 du même code, déchues de tous droits à l'indemnité.

Charleville-Mézières, le 23 octobre 2014.

Le préfet pour le préfet et par délégation le secrétaire général

signé Olivier TAINQUIER

120044000



REPUBLICAIN BRAYEUXIS

PREFET DES ARDENNES  
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETES

Commune de Savigny sur Aisne

Olivier TAINQUIER, préfet, en vertu de l'article R. 13-16 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, a ouvert des enquêtes publiques relatives au projet de plan de classement relatif au projet de modification des limites communales de la commune de Savigny sur Aisne.

Les enquêtes publiques ont lieu du lundi 24 novembre 2014 au samedi 10 décembre 2014 au Mairie de Savigny sur Aisne.

Les dossiers d'enquêtes pourront être consultés pendant ce délai en Mairie de Savigny sur Aisne, siège des enquêtes, afin de permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance et d'inscrire ses observations sur les registres d'enquêtes.

Charleville-Mézières, le 23 octobre 2014.

Le préfet pour le préfet et par délégation le secrétaire général

signé Olivier TAINQUIER

120044000



Liberté, Egalité, Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES  
Préfecture  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau des Relations  
avec les Collectivités Locales

**AVIS D'OUVERTURE  
D'ENQUÊTES**

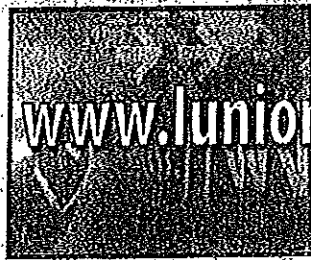
Commune de Savigny-sur-Aisne  
Objet : Alimentation en eau potable / Projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen du captage d'alimentation en eau de consommation humaine situé sur la lieu-dit Bagot sur la commune de Savigny-sur-Aisne

Ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire

Par arrêté préfectoral n° 2014-020 du 23 octobre 2014, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire relatives au projet mentionné ci-dessus, se dérouleront du lundi 24 novembre 2014 au samedi 15 décembre 2014 inclus, en Mairie de Savigny-sur-Aisne.

Les dossiers d'enquêtes pourront être consultés pendant ce délai en Mairie de Savigny-sur-Aisne, siège des enquêtes, afin de permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance et d'inscrire ses observations sur les registres d'enquêtes.

Monsieur Claude GULLOU a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.



Il recevra les observations du public en Mairie de Savigny-sur-Aisne  
le mercredi 26 novembre 2014 de 15 h à 17 h  
le samedi 6 décembre 2014 de 15 h à 17 h  
le mercredi 10 décembre 2014 de 16 h à 17 h.

Les observations écrites pourront être adressées en Mairie de Savigny-sur-Aisne.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport énonçant les conclusions du commissaire-enquêteur en Mairie de Savigny-sur-Aisne et à la Préfecture des Ardennes un mois environ à compter de la date de clôture des enquêtes.

En outre, les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être envoyées à toute personne qui en fera la demande. Cette demande devra être adressée par écrit à la Préfecture des Ardennes, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau des Relations avec les Collectivités Locales, BP 60002, 08005 Charleville-Mézières.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes. Conformément aux dispositions de l'article R. 13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L.13-2 du même code, déchues de tous droits à l'indemnité.

Charleville-Mézières, le 23 octobre 2014.

Le préfet  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général,  
signé Olivier TAINURIER

L'Ardennais du 4 Novembre 2014